

- Vu le Code de l'Education, en particulier son article L.781-4 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2015, notamment son article 11 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu la convocation du 13 février 2017 portant organisation d'une réunion relative à la désignation d'un Vice-Président de la Commission de la Recherche (CR) du pôle Guadeloupe ;
- Vu la candidature de M. Olivier GROS à la Vice-Présidence de la CR du pôle Guadeloupe enregistrée le 14 février 2017 ;
- Vu la désignation de M. Olivier GROS en qualité de Vice-Président de la CR du pôle Guadeloupe lors de la réunion du 23 février 2017 ;
- Vu l'invitation datée du 23 février 2017 à la séance du Conseil Académique en formation plénière du 08 mars 2017.

Les membres du Conseil Académique (CAC)

Elisent M. Olivier GROS, Vice-Président de la CR du pôle Guadeloupe, à la majorité absolue des membres. Son mandat prendra fin avec celui des représentants élus des personnels au CAC.

1^{er} TOUR DU SCRUTIN

Nombre de membres présents ou représentés siégeant au CAC	57
Majorité requise	29 voix
Nombre de voix en faveur de M. Olivier GROS	56
Nombres de bulletins blancs ou nuls	1

Pointe-à-Pitre, le 08 mars 2017

Le Président de l'Université des
Antilles



Pr. Eustase JANKY